



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 93900

Texte de la question

M. Gérard Manuel attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le problème de la formation en kinésithérapie. Fin 2005, un groupe de travail destiné à conduire une réflexion autour de la mise en place de la LMD, et donc des évolutions de la formation pour cette profession, a été constitué. Tant le passage par l'université que la LMD constituent des enjeux majeurs pour la profession, et cela d'autant plus que les programmes pourraient ainsi être revus de manière à davantage correspondre aux besoins tels qu'ils figurent aujourd'hui. Or, il s'avère qu'aucun engagement n'a été pris afin d'intégrer le cursus de kinésithérapie au processus de Bologne. Il semble que les réflexions soient au point mort. Aussi, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées afin de répondre aux interrogations légitimes de la profession d'une part et aux besoins des étudiants d'autre part.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif Licence-Master (LMD), pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Manuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93900

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4870

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7128